



récidive de conduite sous empire état alcoolique

Par **karnyvalis**, le **31/08/2010** à **18:01**

bonjour,j'ai fait l'objet,le 1er avril 2009,d'une condamnation suite à une récidive de conduite sous empire alcoolique.ayant récupéré le permis le 24/08/10 après avoir repassé l'épreuve du code de la route,je me suis fait contrôlé positif le 28/08/10 à 2h30 avec un taux de 0.61gr/l d'air expiré après avoir voulu déplacé mon véhicule sur 300m afin de le garer en endroit sûr dans l'intention de ne pas reprendre le volant cette nuit là.mon désarroi est immense car j'avais fait cela à bon escient.bref,j'aimerais savoir s'il pouvait exister un vice de procédure en sachant que l'officier m'a contrôlé une unique fois sur place avec un ethylomètre électronique mais sans me notifier que j'avais droit à un second souffle avant d'être emmené au poste et que j'avais consommé du tabac auparavant.j'ai également passé la nuit en garde à vue alors que je n'ai montré aucune agressivité.en bref je cherche une faille à tout prix car je risque gros ayant eu un mois de sursis lors de la précédente condamnation et je venais à peine de me remettre d'une situation assez difficile.ne connaissant pas tout les détails de la procédure je sollicite votre aide.svp répondez moi et merci d'avance de vos conseils

Par **razor2**, le **01/09/2010** à **19:06**

Bonjour, vous cherchez quand même le "baton" pour vous faire battre.
Bref. Précisez votre taux, car je soupçonne que vous confondiez g/litre de sang et mg/litre d'air expiré...

Par **karnyvalis**, le **02/09/2010** à **11:02**

oui effectivement,il s'agit de 0.61mg/l d'air expiré.

Par **razor2**, le **02/09/2010** à **12:42**

La procédure de la GAV est normale dans votre cas.
Pour le second souffle, il n'est pas "obligatoire", et de toute façon, vu votre taux (1.22g/litre) il n'aurait rien changé (taux délictuel)Pas de contestation possible sur ce point donc.
Pour le tabac, il faudrait que vous apportiez la preuve que vous avez fumé dans la demie

heure précédent le souffle à l'éthylomètre, et encore, là aussi, vu le taux, aucun espoir.
Je ne vois aucun argument vous permettant à ce stade de contester la procédure en cours à votre encontre.

Par **karnyvalis**, le **02/09/2010 à 18:20**

quelle attitude ou quel discours dois je tenir afin de minimiser la peine sachant que je viens de retrouver un emploi et dois je prendre un avocat? car n'ayant pas les moyens, je ne sais que faire ou comment faire pour en avoir un à moindre frais?

Par **razor2**, le **02/09/2010 à 18:26**

Vu votre "passif" je doute que le juge fasse preuve de clémence à votre encontre... Renseignez vous pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Dans votre cas, un avocat ne sera pas du "luxe" pour tenter de faire que vous ayez la peine la moins lourde possible. La prison est envisageable...

Par **benhamron**, le **11/09/2010 à 20:24**

Bonjour,
les vices de procédure ne pourront être vus qu'après lecture de votre dossier.
En la matière, il existe de nombreuses possibilités de faire annuler le pv.
Toutefois, seul un avocat pourra vous aider.